



**PRÉFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**ÉDITION SPÉCIALE N° 64**

Mois de : **MARS 2018**

**DATE DE PARUTION : 29 MARS 2018**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle ([raa@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:raa@mayotte.pref.gouv.fr))**

**SOMMAIRE ÉDITION SPÉCIALE DU 29 MARS 2018**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**SIGNÉ LE**

**NBRE DE  
PAGES**

**ARRÊTÉ N° 2018-SGAR-278 RÉGLEMENTANT LES PRIX DES  
PRODUITS PÉTROLIERS ET DU GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉ DANS  
LE DÉPARTEMENT DE MAYOTTE POUR LE MOIS D'AVRIL 2018**

**29/03/2018**

**4**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRETE n° 2018-SGAR-278 du 29 mars 2018

réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié  
dans le Département de Mayotte pour le mois d'avril 2018.

**LE PREFET DE MAYOTTE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 410-2 et L. 410-3 ;
- Vu le code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-23 à R. 671-31 ;
- Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte – M. VEAU (Frédéric) ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 5 avril 2017 portant nomination de monsieur Pierre PAPADOPOULOS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 24 avril 2017 ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 4 septembre 2017, portant nomination de madame Fatima FETOUHI, attachée principale d'administration de l'État, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 16 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 5 février 2014 relatif à la mise en œuvre du décret n° 2013-1316 du 27 décembre 2013 réglementant les prix des produits pétroliers ainsi que le fonctionnement des marchés de gros pour la distribution de ces produits dans le département de Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 217-SGAR-428 du 19 avril 2017 relatif à la mise en œuvre des articles R. 671-23 à R. 671-31 du code de l'énergie issus du décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1022/SGAR/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de signature à monsieur Pierre PAPADOPOULOS, secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Dans le Département de Mayotte, le prix de vente maximal de certains hydrocarbures liquides et du gaz domestique est le suivant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 à 0H :

Supercarburants sans plomb	1,47 €/litre
Gazole	1,22 €/litre
Pétrole lampant	0,83 €/litre
Gaz de pétrole liquéfié	22,50 €/bouteille de 12 kg

**Article 2**

Le prix de vente maximal du supercarburant et du gazole détaxé, destinés aux professionnels de la mer, est le suivant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 à 0H :

Mélange détaxé	0,96 €/litre
GO marine	0,85 €/litre

**Article 3**

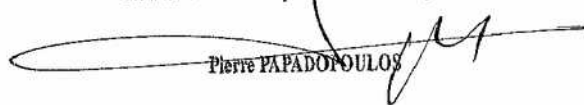
L'arrêté préfectoral n°2018-SGAR-135 du 28 février 2018 réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié dans le Département de Mayotte pour le mois de mars 2018 est abrogé.

**Article 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **29 MAR. 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

  
Pierre PAPADOPOULOS

Pierre PAPADOPOULOS